



(À rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 26287 25 00005

Date de Dépôt : 28/02/2025

Adresse des travaux :

515 Chemin des Veuves

Cadastré : OB496, OB156, OB495

Nature des Travaux : Construction d'une piscine de 8m par 4 m par 1,5 m de profondeur, piscine de type coque, la piscine sera implantée à 6m de l'arrière de la maison, elle sera au sel, le local technique sera à l'intérieur de la maison dans le garage du sous sol, un puit perdu sera creusé pour l'évacuation des eaux usées, elle ne sera pas à ras du sol, elle dépassera de 40 cm pour permettre aux personnes de pouvoir s'asseoir le cas échéant, et aussi pour éviter les saletés poussées par le vent.

Commune de Roynac

Service Instructeur : Communauté d'Agglomération
MONTÉLIMAR AGGLOMERATION

Affaire suivie par : Pierre MIOLANE

Mail : pierre.miolane@montelimar-agglo.fr

Tel : 04.75.00.26.32

DESTINATAIRE : Marx Christophe**La Mirmandelle****Représentée par :**

Marx Christophe

515 Chemin des Veuves

26450 Roynac

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

Je soussigné, Monsieur le Maire de la Roynac

ATTESTE, par la présente, que l'avis de dépôt a été affiché en Mairie le 28/02/2025,

ATTESTE, par la présente, que la déclaration préalable n° DP 26287 25 00005 a été déposée le 28/02/2025 par :

Marx Christophe

La Mirmandelle Marx Christophe 515 Chemin des Veuves
26450 Roynac,

CERTIFIE qu'aucune opposition n'a été effectuée à l'encontre de la déclaration préalable précitée conformément à l'article R 424-1 du code de l'Urbanisme.

Le présent certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R 424-15 du code de l'Urbanisme, mention de la déclaration préalable tacite doit être affichée sur le terrain, de manière visible de l'extérieure par les soins du bénéficiaire, dès la date à laquelle la décision de non-opposition est acquise, et ce pendant toute la durée du chantier. Cet affichage contient les mentions obligatoires prévues par l'article sus visé et notamment celles prévues par l'article R 600-1 du même code.

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Roynac

Le 07 juillet 2025

Le Maire,

Valérie ARNAVON